

Paiement par anticipation des récoltes

Dans sa rédaction actuelle, le bill refuse également le paiement anticipé aux agriculteurs qui n'appartiennent pas à une association. Il y a au pays beaucoup d'agriculteurs indépendants qui ont su se débrouiller seuls, sans l'aide d'aucune association, et je les en félicite. Ce point a été soulevé par le député de Richelieu (M. Côté) pendant les travaux du comité. Comme il l'a souligné, le bill n'offre rien aux nombreux producteurs qui ont l'habitude d'entreposer eux-mêmes leur récolte et de la vendre au détail, parce qu'ils sont assez débrouillards pour assurer eux-mêmes leur commercialisation.

Je trouve leur exclusion tout à fait injuste. Les banques devraient être autorisées à servir d'intermédiaires pour faciliter les choses aux agriculteurs qui ne veulent pas adhérer à une association. A ce qu'ils ont dit, les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture ne désirent pas faire intervenir les banques dans le système des paiements anticipés, de crainte que cela nuise à la mise en marché des récoltes. Cependant, mon collègue le député de Moose Jaw a très habilement réfuté cet argument devant le comité le 7 décembre 1976, en déclarant:

● (1700)

A mon avis, même si le prêt était consenti par l'entremise d'une banque, cela ne changerait rien à la question des ventes dirigées, car les moyens de contrôle sur le moment et l'endroit de la mise en marché sont les mêmes lorsque les prêts sont consentis par une organisation.

Les banques sont tout à fait aptes à appliquer la loi sur les paiements anticipés. Ayant traité avec des agriculteurs pendant un certain nombre d'années, les grandes banques sont tout à fait conscientes des risques et des contraintes qu'implique la production agricole au Canada. Elles ont le personnel et les moyens nécessaires pour prendre ces mesures sans augmentation de frais. La façon dont les banques ont administré le programme des prêts destinés aux améliorations agricoles et garantis par le gouvernement, et un certain nombre d'autres programmes, témoigne de leur compétence dans le domaine des prêts agricoles.

J'espère que la Chambre envisagera sérieusement l'amendement proposé qui, à mon sens, est réglementaire, et n'ôte rien à la recommandation royale. Encore une fois, l'amendement ne fait qu'accorder une certaine souplesse au système des paiements anticipés. Il ne s'écarte absolument pas de l'objet principal du bill.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire tout d'abord que les députés de notre parti approuvent cet amendement, qui propose une chose que les producteurs font couramment, de toute façon.

Si un producteur a une cave pleine de pommes de terre ou un grenier plein d'autres produits entreposés, comme du maïs en épi, et qu'il n'a de possibilité de marché ni sur place ni à une certaine distance, il arrive couramment qu'il s'adresse à son gérant de banque ou de caisse populaire et obtienne un prêt en attendant de vendre une partie de sa récolte. La seule différence, c'est qu'il doit payer des intérêts sur ce prêt dès le premier jour. Dans le cas présent, si l'amendement est adopté, le producteur pourra continuer de s'adresser à son directeur de banque ou de caisse populaire et obtenir une avance en espèces sur sa récolte, comme il aurait pu le faire auparavant, mais cette fois-ci avec une garantie du gouvernement.

[M. Schellenberger.]

Je conviens qu'il existe très peu, sinon aucune, association de producteurs pour bon nombre de produits dans différentes régions du pays, et que, s'il en existe, elles ne sont pas très puissantes. L'amendement précise: «lorsqu'il n'existe pas d'association convenable disposée à assumer les obligations de la présente loi . . .» En pareil cas, tout producteur devrait pouvoir se présenter à la banque ou à la caisse populaire pour demander au directeur un paiement par anticipation conformément à la loi. Là où il existe des coopératives de mise en marché, par exemple pour les pommes de terre ou d'autres denrées, et elles sont assez étendues, alors le producteur pourra s'adresser à elles.

J'aimerais faire ici une mise en garde. J'imagine, à supposer que l'amendement soit adopté, que le directeur de la banque ou de la caisse populaire, à qui un producteur incapable d'écouler ses trois ou quatre caveaux de pommes de terre avant un certain temps vient demander une avance monétaire, que le directeur, dis-je, ne manquera pas de s'assurer que toutes ces pommes de terre sont adéquatement entreposées, qu'elles ne sont pas en train de pourrir dans les caveaux. Cela veut dire qu'aux termes de la présente loi, la responsabilité n'incombe pas seulement au producteur mais aussi à l'institution prêteuse. Je sais qu'un bon nombre d'agriculteurs de mes amis qui se présentent à l'entrepôt d'avoine ou d'orge pour se prévaloir du programme de paiement par anticipation, sont bien connus du responsable. Ce dernier saura si un cultivateur n'a plus un seul boisseau dans ses greniers et il lui refusera l'avance monétaire. Peut-être pourra-t-il s'adresser ailleurs, mais le responsable de l'élevateur connaît tous ses clients, sait que tel cultivateur n'a pas eu une bonne récolte ou qu'il a donné le plupart de son grain à ses animaux, qu'il en a vendu en sous main à d'autres acheteurs, que ses greniers sont vides, de sorte que si l'intéressé essaie d'obtenir de l'argent, le responsable connaîtra sa situation.

L'institution prêteuse devra assumer certaines responsabilités aux termes de la loi mais je n'y vois pas un obstacle. Ce ne sera pas un désavantage pour le directeur de la caisse populaire ou de la banque d'être mieux au fait de la situation de son client.

A supposer que l'amendement soit recevable, monsieur l'Orateur, et vous en déciderez plus tard, je ne vois pas d'inconvénient à l'adopter. En fait, il est certain qu'il ne sera pas particulièrement utile dans certaines régions, dans ma province par exemple, mais il est certain que dans d'autres régions, il sera très utile à des milliers de producteurs en attendant la création d'organisations efficaces qui veilleront à leurs intérêts. Pour toutes ces raisons, monsieur l'Orateur, nous appuyons l'amendement.

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, j'appuie l'amendement de mon collègue le député de Wetaskiwin (M. Shellenberger). Tout d'abord je veux dire qu'au cours du débat plutôt bref de deuxième lecture et des délibérations du comité, mes collègues et moi-même avons soulevé plusieurs questions au sujet de dispositions du bill. Il est intéressant de noter également que, dans une très large mesure, les témoins qui ont comparu devant le comité et y ont présenté leurs mémoires ont soulevé les mêmes questions ou problèmes.